



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 05 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Élodie PAULS ;

- Étaient absents : Néant ;

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ ;

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ.

La séance est ouverte à 18H30.

1/ Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux des 13 et 18 avril 2023

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

2/ Mutualisation des services avec la CCVH

Approbation de la convention relative à un service Observatoire fiscal commun

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;
VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;
VU la délibération n°3126 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 approuvant la convention du service mutualisé de l'observatoire fiscal ;
VU l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2023 de la communauté de communes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint Pargoire de bénéficier du service commun observatoire fiscal afin d'avoir un suivi du tissu fiscal, une optimisation de ses bases fiscales et une assistance fiscale,

CONSIDERANT que l'observatoire fiscal compte actuellement 11 communes : Aniane, Argelliers, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle,

CONSIDERANT que 12 nouvelles communes, Bélarga, Campagnan, Jonquières, Lagamas,

Montarnaud, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Guiraud, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian souhaitent adhérer à l'observatoire fiscal,

CONSIDERANT que l'adhésion de 12 communes supplémentaires nécessite de revoir les conventions, d'une part en ajustant à la hausse la charge de travail du personnel de la communauté de communes affectée au service mutualisé et d'autre part en modifiant les modalités de répartition du coût de l'observatoire fiscal entre communes,

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation du service "observatoire fiscal" ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La convention avec la CCVH relative au service observatoire fiscal commun est adoptée à la majorité

Abstentions : Fabienne GALVEZ, Elodie PAULS

3/ Convention avec la chambre d'agriculture pour les marchés de producteur de pays

Monsieur le Maire expose que la commune, en partenariat avec la chambre départementale d'agriculture souhaite renouveler l'organisation de marchés de producteurs de pays pour la saison estivale 2023.

Ces marchés de producteurs de pays permettent de valoriser l'activité des producteurs locaux et d'animer la vie locale.

La chambre d'agriculture est garante de la marque « marché des producteurs de pays » et met son ingénierie au service du marché.

La commune est l'organisateur logistique et technique local des marchés.

La convention ci-annexée fixe les conditions de réalisation et d'organisation des marchés de producteurs de pays qui se dérouleront sur la commune de Saint Pargoire les 20 et 27 juillet, les 10, 17 et 24 août 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention avec la chambre d'agriculture concernant les marchés de producteurs de pays 2023

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La convention avec la chambre d'agriculture pour les marchés de producteur de pays 2023 est adoptée à l'unanimité

4/ Délégations données au Maire en matière de tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2020-08 – 05-05 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la bonne administration communale justifie l'attribution de délégations à Monsieur le Maire afin de faciliter la gestion communale.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que lui soit confié la délégation relative à la fixation des tarifs pour la durée du mandat. Les actes pris au titre de ces délégations devront être présentés à la séance du Conseil Municipal suivant immédiatement la date de prise de la décision.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DONNE délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; hormis les tarifs annuels et récurrents des services ALP, ALSH, Jeun'art et cantine scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au Maire délégation en matière de fixation des tarifs

5/ Indemnité des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Saint Pargoire, le taux maximal de l'indemnité du maire en

pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et celui d'un adjoint 19.8%.

Considérant que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'« enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

Vu la délibération n°2020-09-05-06 du 25 mai 2020 fixant l'indemnité du Maire et des adjoints,

Vu les missions confiées aux Conseillers Municipaux entre 1^{er} décembre 2022 et le 31 mai 2023 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les indemnités semestrielles selon le tableau joint en annexe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

VALIDE la répartition des indemnités présentée ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites-indemnités

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal

TABLEAU DE REPARTITION

NOM	Prénom	Montant mensuel	% Indice terminal
------------	---------------	------------------------	--------------------------

Adjoints

GIBERT	Monique	717,35	soit 17,82% de l'indice 1027
CLAPAREDE	Christian	717,35	
GALVEZ	Fabienne	717,35	
FABRE	Jean	717,35	

Conseillers municipaux

PIERRON	Sylvette	40,39 €	soit 1% de l'indice 1027
SCHMIDT	André	40,39 €	
CAMBEFORT	Christiane	40,39 €	
GOMBERT	Bernard	40,39 €	
BEC	Monique	40,39 €	
SOUYRIS	Pascal	40,39 €	
CONSTANT	Agnès	40,39 €	
LUCAT	Thierry	40,39 €	
PAULS	Élodie	40,39 €	
ROSSIGNOL	Pierre	40,39 €	
LAMOUREUX	Martine	40,39 €	

BOLLIET	Pierre	40,39 €	
SOULIER	Sébastien	40,39 €	
THEVENOT	Anne	40,39 €	

indemnités versées au semestre aux conseillers municipaux soit 242,34 €

Les indemnités aux conseillers municipaux octroyées pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 sont adoptées à l'unanimité

6/ Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-08-07-06 du 13 avril 2023 adoptant le budget principal de l'année 2023

Considérant que le conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Considérant qu'il convient de procéder à des virements et des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

 FONCTIONNEMENT				
 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
chap	intitulé	Budget 2023	DM 1	TOTAL
O11	charges à caractère général	610 000		610 000
O12	charges de personnel	1 145 000		1 145 000
O14	atténuations de produits	6 585		6 585
65	autres charges gestion courante	244 883	22000	266 883
675362	subvention de fonctionnement au CCAS		22000	
66	charges financières	63 000		63 000
67	charges exceptionnelles	1 000		1 000
O42	opérations d'ordre	30 956		30 956
O23	virement à la section d'investissement.	529 702	-22000	507 702
TOTAL		2 631 126	0	2 631 126

Chapitre 65 + 22 000 €

Versement d'une participation au CCAS afin de permettre le versement d'une subvention due à FDI dans le cadre de la réalisation des logements sociaux de Marsanne (délibération de 2019).

Chapitre 023 : - 22 000 €

Ajustement des crédits afin de maintenir l'équilibre du budget de la section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	intitulé	Budget 2023	DM 1	TOTAL
013	atténuations de charges	50 000		50 000
70	produits des services	189 700		189 700
73	impôts et taxes	1 622 500		1 622 500
74	dotations et participations	522 949	-1	522 948
74834	<i>Etat - compensations fiscale</i>		-1	
75	autres produits gestion courante	61 500		
77	produits exceptionnels	500		500
	Total Recettes réelles	2 447 149		2 447 149
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>183 977</i>	<i>1</i>	<i>183 978</i>
	TOTAL	2 631 126	0	2 631 126

Chapitre 74 -1 €

Ajustement des crédits afin de maintenir l'équilibre du budget de la section de fonctionnement

Chapitre 002 : + 1 €

Ajustement du montant du résultat de fonctionnement reporté en respectant la règle de l'arrondi à l'entier supérieur

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chap	intitulé	Budget 2023	DM 1	total
001	Solde antérieur	314 722,79	-600,00	314 122,79
16	remboursement capital dette	170 000,00		170 000,00
Op 41	Réserve foncière	30 000,00		30 000,00
Op 43	Amélioration des bâtiments	53 000,00		53 000,00
Op 48	Acquisition de matériels	70 000,00		70 000,00
Op 63	Plu – études diverses	40 060,00	6 000,00	46 060,00
Op 88	Modernisation Vidéo Protection	20 000,00		20 000,00
Op 92	rénovation Mairie	223 269,21		223 269,21
Op 96	Renouvellement flotte véhicule	0,00	15 000,00	15 000,00
Op 132	Entrée de ville Plaissan	130 000,00		130 000,00
Op 142	Aménagement Mairie	20 000,00		20 000,00
Op 144	Programme Voirie 2023	200 000,00	-22 000,00	178 000,00
Op 145	appart Camp de la Cousse	60 000,00	-20 400,00	39 600,00
Op 146	Rénovation appart La Poste	55 000,00		55 000,00
Op 147	Travaux éclairage public	100 000,00		100 000,00
	TOTAL	1 486 052,00	-22 000,00	1 464 052,00

Chapitre 001 : - 600 €

Ajustement du montant du solde antérieur reporté suite à une erreur matérielle de saisie lors du budget

Opération 63

Ajustement des crédits par rapport au coût de réalisation du PLU

Opération 96

Ajout de crédit pour l'achat d'un tracteur d'occasion pour remplacer l'actuel hors service

Opérations 144 et 196

Ajustement des crédits à la baisse pour assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chap	intitulé	Budget 2023	DM 1	total
O21	Virement du fonctionnement	529 702	-22 000,00	507 702,00
O40	Opération d'ordre	30 956		30 956,00
1068	Affectation du résultat	190 144		190 144,00
10	Dotations, Fonds divers, Réserves	187 000		187 000,00
	FCTVA	130 000		
	TLE	5 000		
	Taxe aménagement	52 000		
O24	Cession (délib 2019/ 20-23-80)	223 655		223 655,00
16	emprunt	200 000		200 000,00
13	Subventions	124 595		124 595,00
	RAR			
	Total	1 486 052	-22 000,00	1 464 052,00

Chapitre 023 : - 22 000 €

Ajustement des crédits afin de maintenir l'équilibre du budget de la section de d'investissement

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal

La décision modificative n°1 du budget communal est adoptée à l'unanimité

7/ Déclassement et cession de parcelles – chemin du Pont de Miusse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L141-3 du code la voirie routière ;
Vu le document d'arpentage ;
Vu les demandes formulées par plusieurs riverains du chemin du Pont de Miusse

Monsieur le Maire expose que plusieurs riverains du chemin du Pont de Miusse au sein de la zone d'activité Emile Carles, ont sollicité la commune de Saint Pargoire pour l'acquisition d'une bande de terrain le long du chemin du Pont de Miusse.

Cette bande de terrain concerne les parcelles cadastrées BD 773, 774, 703,702 et 677 pour une contenance de 278 m² qui fait actuellement partie du domaine public communal ; il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette bande de terrain, n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation assurée par cette voie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal d'une bande de terrain chemin du pont de Miusse le long des parcelles BD 773, 774, 703,702 et 677

AUTORISE la cession de cette bande de terrain aux propriétaires riverains des parcelles BD 773, 774, 703,702 et 677 au prix de 80 euros le m².

PRECISE que les frais de notaires nécessaires à la cession demeureront à la charge des acquéreurs

AUTORISE le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le déclassement et la cessions de parcelles au chemin du Pont de Miusse sont adoptés à l'unanimité

8/Attribution d'une subvention au comité festif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-60-07-22 du 8 décembre 2022 attribuant une avance exceptionnelle de subvention au comité festif au titre de 2023

Vu le dossier de demande de subvention pour l'année 2023 ;

Vu la subvention attribuée en 2022 pour un montant de 9000 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 3000 € au comité festif en complément de l'avance sur subvention 2023 déjà attribuée pour 6000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 3000 € au comité festif

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal

L'attribution d'une subvention au comité festif de 3000 € est adoptée à la majorité

Abstention : Christiane CAMBEFORT

9/Fixation des tarifs 2023/2024 des services enfance/jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération n°2022-65 -09-05 du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs des services enfance/jeunesse du 1^{er} janvier au 31 août 2023

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature.

Monsieur le Maire expose que suite à la revalorisation tarifaire des repas fournis par le prestataire à partir de septembre 2023, il est proposé une augmentation des tarifs du repas de la cantine scolaire comme suit :

	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
Tarif de la cantine	3.28 €	3.50 €

Monsieur le Maire propose de maintenir inchangé les tarifs des services enfance jeunesse tels

qu'établis par la délibération du 8 décembre 2022 et de les reconduire pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

VALIDE l'évolution tarifaire des repas de cantine pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

RECONDUIT l'ensemble des tarifs enfance jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

La fixation des tarifs enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024 est adoptée à l'unanimité

10/ Convention de partenariat entre la commune de Saint Pargoire et les communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Saint Pargoire

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Pargoire accueille des enfants de communes extérieures voisines au sein du centre de loisirs communal les mercredis et les vacances scolaires. En contrepartie de cet accueil, la commune de Saint Pargoire refacture aux communes extérieures une quote part du coût du service proratisé au nombre d'enfants accueillis.

Cette pratique en vigueur depuis 2015 avait été contractualisée avec plusieurs communes voisines dans le cadre du premier contrat enfance jeunesse, qui n'existe plus depuis 3 ans.

La commune de Saint Pargoire dans une logique de solidarité intercommunale souhaite continuer à accueillir les enfants des communes voisines, mais doit s'assurer du maintien de l'équilibre financier de la structure d'accueil.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention avec les communes voisines souhaitant bénéficier du service de l'accueil de loisirs qui acte leur engagement à participer au coût du service au prorata des enfants accueillis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention de partenariat entre la commune de Saint Pargoire et les communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Saint Pargoire

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

La convention de partenariat entre la commune de Saint Pargoire et les communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est adoptée à l'unanimité

11/ Questions diverses

Question relative aux travaux sur les canalisations d'eau entre le réservoir du Mas d'Affre et le forage de St-Mamert : l'information des riverains

Il est demandé que des précisions sur la nature et la durée des travaux ainsi que sur les perturbations routières engendrées par ces travaux ;

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher du syndicat de l'eau pour avoir toutes les informations nécessaires.

Question relative à l'échéance des lignes de trésorerie

La trésorerie de la commune s'est nettement améliorée ; néanmoins, l'incertitude sur la date de versement des subventions des travaux de la mairie ne permet pas de savoir à ce jour si la trésorerie sera suffisante pour rembourser la ligne de trésorerie de 200 000 € actuellement en cours.

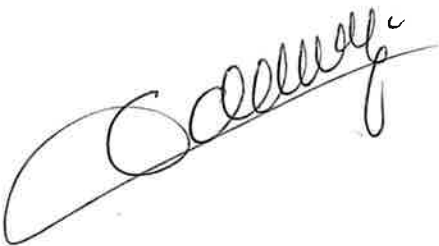
Question relative à l'ouverture de la 4^{ème} classe à Jean Jaurés

Il est demandé s'il est prévu l'embauche d'une ATSEM pour la 4^{ème} classe maternelle à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire précise qu'une ATSEM à mi-temps sera affectée à ce poste ; cet agent fait déjà partie des effectifs des services enfance/jeunesse

La séance est levée à 19h30.

Le Maire
Jean Luc DARMANIN



La secrétaire de séance
Fabienne GALVEZ



